



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS**

--- oOo ---

**Séance du 15 février 2018**

--- oOo ---

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	27
Pouvoirs	:	6
Absent excusé	:	-
Date de convocation	:	9/02/2018
Fin du Conseil	:	23H19

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

#### **Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Philippe SUEUR,

#### **Les Maires-Adjointes,**

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAVALAIRE, Marc ANTAO

#### **Les Conseillers Municipaux,**

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique CHARLET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEU, Eric BASSOT, Samuel ELONG NDAME, Paul AÏSS, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Sophie MALEY, Olivier ERARD, Jean-Michel DUBOIS

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

François HANET	à	Jean-Pierre BOUSQUET
Gisela BRARD	à	Patrice MANFREDI
Paul HADJIBOGHOSSIAN	à	Sophie MERCHAT
Marie-Claude BOISMARTEL	à	Christine COULONGES
Sylvie NOACHOVITCH	à	Marc ANTAO
Georges JOLY	à	Monsieur le Maire

**ABSENT et EXCUSE: -**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis GRAMMATOPOULOS**

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2017 est adopté à **L'UNANIMITE**

#### **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

<b>ACTION CULTURELLE</b>			
<b>2017-325</b>	29/11/2017	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Angela ASSOULINE, Agent littéraire, pour la promotion de l'activité littéraire de la médiathèque George Sand, par la venue de quatre auteurs de renom, durant la saison culturelle 2017/2018.	1 200 €
<b>2017-329</b>	06/12/2017	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la compagnie Mystoria, pour une représentation du spectacle « Zaza Bizar » le 09 décembre 2017, dans le cadre du festival Plein les mirettes saison 2017/2018 du Centre des arts	5 560,35 €
<b>2017-332</b>	06/12/2017	Convention de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>centre des arts</i> et la SEETE dans le cadre de la programmation 2017/2018	
<b>2017-333</b>	06/12/2017	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la Section de Technicien Supérieur Tourisme du Lycée Jacques Feyder d'Epinay-sur-Seine pour l'organisation de l'accueil du public les soirs de spectacle pour la saison 2017-2018.	/
<b>2017-334</b>	06/12/2017	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Cap Digital pour la mise en œuvre de l'action « Tourisme Digital en Vallée de Seine » en 2017	/
<b>2017-343</b>	21/12/2017	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Sir Michael EDWARDS, membre de l'Académie Française, pour une conférence/débat sur le thème « Le génie de la langue française » ainsi qu'une séance de dédicace autour des ouvrages « Dialogues singuliers sur la langue française », « Bible et poésie et « l'infiniment proche », le mardi 30 janvier 2018 à partir de 19h00, dans les locaux de l'Ecole de Musique, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	700 € TTC
<b>2017-345</b>	21/12/2017	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la compagnie Rosas vzw, pour une représentation du spectacle « Rain » le 20 janvier 2018 dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts	22 325,00 €
<b>2017-347</b>	26/12/2017	Convention de co-production entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la Commission du film d'Ile-de-France, pour l'organisation du Festival Paris Images Digital Summit du 24 au 27 janvier 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts	/

<b>2017-348</b>	26/12/2017	Remboursement du public suite au report de la soirée Science et Fictions prévue initialement le 10 novembre 2017 dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts	38,00 €
<b>2017-349</b>	26/12/2017	Remboursement du public pour le concert Faust qui a eu lieu le 15 décembre 2017 dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	38,00 €
<b>2018-002</b>	03/01/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Buena Ventura pour la représentation du concert « Tiburon Morales et Septeto Nabori » le vendredi 04 mai 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	8 102,20 €
<b>ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE ET RELATIONS EUROPEENNES</b>			
<b>2017-326</b>	04/11/2017	Prestation de Jacques BESSET, accordéoniste - Marché" de Noël 400 € TTC	400,00 €
<b>ACTION EDUCATIVE</b>			
<b>2017-337</b>	14/12/2017	Convention avec la Société Hitmaker Production représentée par la Présidente, Madame Gladis BOMELLE concernant le projet « Enghien Source d'Artistes 3 – clip vidéo musical ».	2 200,00 €
<b>2017-339</b>	18/12/2017	Convention avec le lycée polyvalent G. Monod concernant le « projet santé » qui se déroule du 11 janvier au 22 mars 2018	/
<b>2017-340</b>	18/12/2017	Convention avec l'ASSOCIATION Centre Culturel François Villon, représentée par la Présidente, Madame Laurence ROBBE concernant le projet du CMJ « Web TV »	3 000,00 €
<b>2017-341</b>	19/12/2017	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à destination du Conseil départemental pour son activité de Centre de Protection Maternelle Infantile	4 800 €
<b>2017-342</b>	19/12/2017	Convention avec l'IFAC Val d'Oise concernant le dispositif « BAFA CITOYEN 2018 »	5 280,00 €
<b>2018-001</b>	03/01/2018	Convention avec la Mission Locale Seinoise concernat le projet "RDV des jeunes - Orientation" le mercredi 10 janvier 2018	
<b>2018-004</b>	16/01/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « KI SHIN DOJOS ENGHIEEN (KSD ENGHIEEN)» pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-005</b>	16/01/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «JU JITSU CLUB D'ENGHIEEN » pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-014</b>	23/01/2018	Convention avec le Cabinet de Coaching « Accomplissez-vous », concernant le projet « RDV des Jeunes – Simulation d'Entretien » le mercredi 7 février 2018.	
<b>2018-016</b>	24/01/2018	Accueil Conseil Ecoute Parents permanences pour les familles – Ecole Ormesson – Année 2018.	
<b>2018-017</b>	25/01/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE D'ENGHIEEN-LES-BAINS » pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>CABINET DU MAIRE</b>			
<b>2017-336</b>	11/12/2017	Acquisition auprès de Monsieur Philippe JEANNE-BEYLOT d'un recueil de compositions musicales intitulé « Le lac d'Enghien, quadrille pour piano par Alexis Normand » 1859	160,00 €

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>			
<b>2017-330</b>	06/12/2017	Soutien du projet « News & Land », dans le cadre du « fonds d'initiative projets jeunes » de l'Agenda 21 junior	1 500 €
<b>2017-331</b>	06/12/2017	Renouvellement de la convention de partenariat entre la d'Enghien-les-Bains et l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour le suivi des ruches du programme national « At sentinelle de l'environnement »	8 000 € ttc
<b>DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES</b>			
<b>2017-335</b>	07/12/2017	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant les biens en copropriété situés 30 bis et 32 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains au bénéfice de M. et Mme DESHAYES.	loyer mensuel = 1 272,52 € HC
<b>MARCHES PUBLICS</b>			
<b>2017-338</b>	15/12/2017	Signature de l'accord cadre n°95 210 89 ST 17-032 ayant pour objet la fourniture de matériel de signalisation verticale, de sécurité et de plaque de rue, Lot 1 - Panneaux de signalisation verticale et de sécurité et Lot 2 - Plaques de rues	42 000,00 €
<b>2017-344</b>	21/12/2017	Signature du marché n° 95 210 89 ST 17-035 ayant pour objet la mission d'assistance au Maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 6 rue de Mora Enghien-les-Bains	81 505,00 € HT
<b>2017-346</b>	21/12/2017	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 17 048 ayant pour objet la refonte du site internet de la ville et des mini sites annexes pour la commune d'Enghien les Bains	39 280,95 € HT
<b>2018-006</b>	16/01/2018	Signature du contrat n° 95 210 89 ST 18-003 ayant pour objet la maintenance des journaux électroniques d'information pour la ville d'Enghien-les-Bains	5 156 € TTC = 5 mois tranche ferme + 1 024,37 € TTC tranche conditionnelle
<b>2018-010</b>	17/01/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 18-002 relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel Extranet Concerto Opus.	maintenance = 180 € / annuel abonnement 960 € TTC / annuel
<b>2018-011</b>	17/01/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 18-001 relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel « Espace Citoyens Premium ».	cout annuel assistance = 1224 € TTC cout annuel abonnement = 4824 € ttc
<b>2018-013</b>	23/01/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 17-053 ayant pour objet la mission d'assistance de maitrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la restauration de l'école d'Ormesson 11 Boulevard d'Ormesson à Enghien-Les-Bains	29 430 € TTC
<b>2018-015</b>	24/01/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 17-021 relatif aux travaux dans les bâtiments communaux travaux bâtiments communaux	
<b>URBANISME - ACTION FONCIERE</b>			
<b>2017-328</b>	06/12/2017	Exercice du droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les lots numéros 11 et 16 à usage d'habitation (un logement et sa cave) situés au sein de la copropriété cadastrée section AH numéro de parcelle 276, pour une contenance totale de 162 mètres carrés, sis 70 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains	155 000 €

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

**DECIDE :**

**De créer :**

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- un poste de gardien brigadier

**De transformer :**

- un poste d'adjoint territorial d'animation en un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

**De supprimer:**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste de régisseur général
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste d'adjoint technique territorial

**2. Abrogation de la modulation du régime indemnitaire mensuel en fonction de l'absentéisme (maladie ordinaire et accident de trajet)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE :** d'abroger la modulation du régime indemnitaire mensuel, en fonction de l'absentéisme dû à maladie ordinaire (jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour inclus) ou accident de trajet.

**3. Programme d'accès à l'emploi titulaire**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE :** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle pour l'année 2018, les postes suivants :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions occupées</b>
Assistant d'EA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Professeur de musique Batterie percussion
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur Sportif Ile des Cygnes

**4. Budget Primitif 2018 - ville**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **LA MAJORITE (une opposition : Dominique CHARLET, trois abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD et Jean-Michel DUBOIS)**,

**ADOpte :** la section de fonctionnement du budget primitif principal 2018 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **41 572 618.00 €**.

**ADOpte :** la section d'investissement du budget primitif principal 2018 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **16 653 044.00 €**.

**STIPULE :** que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

**5. Subvention d'équilibre 2018 au Centre communal d'action sociale**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE :** d'allouer une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de **1 000 000.00 €**.

**DIT :** que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie du CCAS.

**STIPULE :** que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 657362.

#### **6. Subvention d'équilibre 2018 – office de tourisme**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer une subvention d'équilibre à l'office de tourisme pour un montant de **573 000.00 €**.

**DIT** : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie de l'office de tourisme.

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 65737 – chapitre 65.

#### **7. Vote des taux d'imposition 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** : de fixer pour l'année 2018 les taux des taxes locales comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>:</b>	<b>9.17</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>:</b>	<b>9.30</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>:</b>	<b>43.25</b>

#### **8. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** :

- De fixer la participation financière pour la scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune sur le barème fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise, revalorisable chaque année.
- de facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'enfants accueillis dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la ville. La participation sera demandée annuellement par l'émission d'un titre au nom de la Ville accompagné du nom de l'enfant concerné et transmis à la Trésorerie de Montmorency.
- d'exonérer de ces frais les communes avec lesquelles un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé. La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

**AUTORISE** :

- le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **9. Approbation du reversement des recettes liées à l'exploitation de la patinoire du village de Noël à des associations**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** : de reverser la totalité de la recette s'élevant à 13 372 € à trois associations :

- Hôpital des enfants malades de Margency : 7 372€
- Association Enfance Parents Isolés : 3 000€
- UNICEF : 3 000€

#### **10. Tarifs publics 2018 des parkings en stationnement sous péage**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**ADOpte** : la présente délibération visant le maintien en vigueur des tarifs publics communaux, des parkings en stationnement sous péage tels qu'annexés à la délibération du 15 décembre 2016

**DIT** : que ces tarifs sont toujours applicables

## **11. Vote de subventions aux associations**

### **11-01. Attribution de subventions aux associations à caractère culturel- année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère culturel titre de l'année 2018.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2018 aux articles et fonctions concernés (art. 6574).

### **11-02. Attribution de subventions aux associations à caractères : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité- année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractères : communication, aides aux associations, relations internationales et sécurité au titre de l'année 2018.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2018 aux articles et fonctions concernés (art. 6574 et 6745).

### **11-03. Subvention IDFM RADIO ENGHIEU – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (trois abstentions : Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Dominique CHARLET)**

**DECIDE** : d'allouer une subvention à l'association IDFM Radio Enghien pour un montant de 66 500.00 €.

**DIT** : que le versement de la subvention se fera sous réserve d'avoir signé une convention d'objectifs et de moyens

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 6574- chapitre 65.

### **11-04. Subvention CRESCEND'EAUX – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (une abstention : Dominique CHARLET)**,

**DECIDE** : d'allouer une subvention à l'association CRESCEND'EAUX pour un montant de 20 000€ et 7 000€.

**DIT** : que le versement de la subvention se fera sous réserve d'avoir signé une convention d'objectifs et de moyens

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget aux articles concernés (articles 6574 et 6745).

### **11-05. Subvention Centre culturel François Villon – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer une subvention à l'association Centre Culturel François Villon pour un montant de 243 000.00 €.

**DIT** : que les 25 000 € au titre de la subvention exceptionnelle, seront accordés en fonction de l'avis qui sera donné en commission paritaire

**DIT** : que le versement de la subvention se fera sous réserve d'avoir signé une convention d'objectifs et de moyens

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget aux articles concernés (articles 6574 et 6745).

#### **11-06. Subvention USCEIA UNION DES COMMERCANTS – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer une subvention à l'association USCEIA UNION DES COMMERCANTS pour un montant de 31 500.00 €.

**DIT** : que le versement de la subvention se fera sous réserve d'avoir signé une convention d'objectifs et de moyens

**STIPULE** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 6574- chapitre 65.

#### **11-07. Attribution de subventions scolaires municipales**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'attribuer une subvention s'élevant à 3 430,00€ aux associations scolaires. Celle-ci se décline de la manière suivante :

- Association autonome des parents d'élèves des écoles maternelles et primaires (UNAAPE) : 170,00€
- Délégué départementale de l'éducation nationale d'Erment-Engnien et environs : 120,00€
- Association autonome des parents d'élèves du Collège Pompidou (UNAAPE) : 170,00€
- Association autonome des parents d'élèves du Lycée Monod (UNAAPE) : 170,00€
- Association Collège-Lycée Notre-Dame de Providence : 1000,00€
- Monod Objectif Voyages éducatifs : 1800,00€

#### **11-08. Attribution de subventions aux associations sportives – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations sportives, au titre de l'année 2018.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitres et fonctions concernés (articles 6574 et 6745)

#### **11-09. Attribution de subventions à l'USDEM – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Union Sportive Deuil Enghien Montmorency (USDEM), au titre de l'année 2018.

**DIT** : d'allouer une subvention de 27 900 € en subvention de fonctionnement et 4520 € en subvention exceptionnelle. L'USDEM Siège versera ensuite celle-ci à ses sections.

**PRECISE** : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « Convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

#### **11-10. Attribution de subventions à la SNE – année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de la Société Nautique d'Engnien (SNE), au titre de l'année 2018.

**DIT** : d'allouer une subvention de 13500 € en subvention de fonctionnement et 13217 € en subvention exceptionnelle.

**PRECISE** : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « Convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitre et comptes concernés (articles 6574 et 6745).

#### **11-11. Attribution de subventions à l'association Enghien Tennis Club- année 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Association Enghien Tennis Club (ETC), au titre de l'année 2018.

**DIT** : d'allouer une subvention de 29 200 € en fonctionnement.

**PRECISE** : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6574-40.

#### **12. Vote des tarifs du séjour familial à Oléron en août 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'organiser le séjour familial à Oléron

**DIT** que le séjour est exclusivement réservé aux familles enghiennoises

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial.

**DIT** qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les contrats et à intervenir avec les prestataires concernés.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

#### **13. Vote des tarifs du séjour familial à Nantes en novembre 2018**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le séjour familial à Nantes

**DIT** que le séjour est exclusivement réservé aux familles enghiennoises

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial.

**DIT** qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les contrats et à intervenir avec les prestataires concernés.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2018, aux chapitres et articles concernés.

#### **14. Approbation de l'effort artistique déployé par la Société d'Exploitation des Eaux et Thermes d'Enghien sur l'exercice 2016-2017**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE (cinq abstentions : Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Philippe ALLAIS, Sophie MALEY, Olivier ERARD)**,

**DECIDE** : d'approuver l'effort artistique déployé par la Société d'Exploitation des Eaux et Thermes d'Enghien pour l'exercice 2016-2017

**15. Demande de subvention auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de l'extension du restaurant du groupe scolaire Ormesson**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** : une aide du département dans le cadre des travaux d'extension du restaurant du groupe scolaire Ormesson, au titre du guide des aides départementales du Val d'Oise,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

**16. Octroi d'une garantie des emprunts à souscrire par l'association FREHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-réhabilitation et transformation d'un immeuble en 22 logements locatifs sociaux sis 80 allée des Ecoles à Enghien-les-Bains**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 908 197,71 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 71481 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est exclusivement destiné à financer l'acquisition, la réhabilitation et transformation de l'immeuble sis 80 allée des Ecoles à Enghien-les-Bains en programme de 22 logements locatifs sociaux.

Son affectation est la suivante :

- emprunt PLAI, d'un montant de 233 848,71 €,
- emprunt PLAI Foncier, d'un montant de 674 349 €,

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune d'Enghien-les-Bains est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Enghien-les-Bains s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée des Prêts précités, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits Prêts.

**Article 4 :** L'assemblée délibérante décide de provisionner les ressources suffisantes pour couvrir les emprunts précités pendant toute la durée des prêts à libérer.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante autorise monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts PLAI ci-annexée, et à intervenir entre l'association FREHA et la commune d'Enghien-les-Bains.

**17. Rétrocession du fonds de commerce et du droit au bail relatifs au local sis 14 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, au profit de la société par action simplifiée YILE SUSHI en vue de la création d'une activité de restauration**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **LA MAJORITE (deux oppositions : Dominique CHARLET, Jean-Michel DUBOIS)**,

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la SAS YILE SUSHI ou toute société par voie de substitution, comme cessionnaire pour l'exploitation du fonds de type « Confection Hommes Dames Enfants Chaussures et Salon de Coiffure », et du bail commercial afférent tout deux relatifs au local sis 14 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, moyennant le prix forfaitaire net vendeur de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €).

**Article 2 :** De préciser les conditions auxquelles est subordonnée la rétrocession :

S'agissant de la valeur de vente : Outre le prix d'un montant cohérent avec la particularité géographique favorable du site, et son potentiel commercial, le cessionnaire prendra en charge les sommes accessoires, telles que les frais de rédaction de l'acte de vente et du nouveau bail.

S'agissant du type d'exploitation à respecter : La décision de préemption a été motivée par des objectifs liés à la préservation de l'équilibre de l'attractivité et de la diversité de l'offre commerciale de proximité sur l'artère principale du centre de la ville d'Enghien-les-Bains. Par conséquent, et sous réserve de l'accord du bailleur, les locaux, objet de la cession sont destinés à accueillir une activité de restauration de nature à contribuer à l'animation du quartier et répondre aux besoins de la commune.

S'agissant des autres engagements du repreneur : Le repreneur s'engagera à développer dans les lieux du local :

- Un savoir-faire et une production de qualité sur place, de nature à fidéliser la clientèle, dans un cadre qualitatif.
- Une offre qualitative répondant aux besoins des usagers du centre-ville, concourant à la diversité de l'appareil commercial, et permettant de fidéliser la clientèle.

Dans tous les cas, le repreneur devra exercer son activité à des jours et horaires d'ouverture suffisants et adaptés au rythme de vie de la clientèle locale.

S'agissant des travaux à la charge du cessionnaire : Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Commune d'Enghien-les-Bains aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltrations et même pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux et même en cas de vice caché ou de force majeure.

Le cessionnaire supportera tous les inconvénients en résultant, et effectuera à ses frais toutes les réparations, remises en état, mises en conformité administrative (sécurité, hygiène ou accessibilité) nécessaires selon les conditions du bail et les autorisations administratives préalables, notamment :

- au titre du Code de l'urbanisme, en cas d'intervention sur les façades ;
- au titre du Code de la construction et de l'habitation, pour les travaux d'aménagement intérieur relatif à un établissement recevant du public ;
- au titre du Code de l'environnement, pour l'installation de dispositifs d'enseigne.

**Article 3 :** De préciser les raisons du choix du cessionnaire :

1 - En raison des circonstances entourant l'opération de restructuration des terrains sis 2-4-6 rue du Départ et 18 rue du Général de Gaulle et 5 rue Blanche ; du caractère infructueux des deux appels à candidatures ; de la nécessité de résorber la vacance de cette cellule commerciale ; en raison de l'activité commerciale proposée en adéquation avec les besoins de la commune.

2 - En raison du projet technique et notamment la qualité pressentie des aménagements :

En extérieur : Prévision de remplacer la vitrine par un nouveau châssis semi ouvrant, dans le but d'améliorer la vision vers l'intérieur de l'établissement. L'enseigne sera fixée en « bandeau » sur une devanture en applique sur la façade, dans le respect des lignes de composition architecturale de l'immeuble. L'accessibilité PMR de l'établissement sera effective.

3 - En raison de la proposition de prix :

La montant proposé pour la reprise du fonds et du droit au bail s'élève à 30 000 € et répond aux attendus de la Ville consignés dans son cahier des charges de rétrocession et s'accompagne d'un important réinvestissement du lieu.

Par ailleurs, le candidat accepte les conditions financières liées à l'établissement d'un nouveau bail (loyer et indemnité de déspecialisation) après échange avec le bailleur, il prend par ailleurs en charge les travaux qui se justifient pour assurer la qualité et la pérennité du projet.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

**Article 5 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Précise que dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, il sera procédé à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération.

**18. Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre du contrat d'aménagement régional**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**RAPPELLE :** les opérations intégrées au contrat d'aménagement régional :

- Réaménagement de la Promenade Eric Tabarly **VRD** ..... **718 622 € HT**
- Réaménagement de la Promenade Eric Tabarly ..... **672 400 € HT**  
**Volet environnemental**
- Réhabilitation de l'Atelier situé 6 rue de Mora pour ..... **1 525 810 € HT**  
(ancienne serrurerie Guillaume)

Le montant total des travaux s'élève à ..... **2 916 832 € HT**

**DIT :** que le montant subventionnable retenu par la région s'élève à 2 672 400 € HT

**DECIDE :** de programmer les opérations ci-dessus selon l'échéancier financier prévisionnel joint en annexe

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à l'assemblée délibérante du conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour

attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par l'assemblée délibérante du conseil départemental,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention prise par l'assemblée délibérante du conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation du département du Val d'Oise et à apposer leur logotype dans toute action de communication.

**SOLLICITE** : du conseil départemental du val d'Oise l'attribution d'une subvention de 534 480 € au titre du contrat d'aménagement régional.

**19. Information sur la mise en place d'une zone bleue sur le territoire de la Ville par arrêté du Maire et sur les nouvelles zones de stationnement**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**, prend note que :

**PREND ACTE** : de l'arrêté du Maire 2018-003 et des nouvelles zones de stationnement.

**20. Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n°95 210 89 ST 13-050 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du réseau d'éclairage public et des signalisations lumineuses**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°95 210 89 ST 13-050 ayant pour objet la prorogation du marché n°95 210 89 ST 13-050 relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de modernisation du réseau d'éclairage public et des signalisations lumineuses,

**DIT** : que la prorogation prendra effet le 24 février 2018 pour une durée de quatre mois

**21. Vote des tarifs concernant la mise en place d'un mini-séjour dans le cadre des activités de la structure Oxyjeunes, pendant les vacances de printemps 2018.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le mini-séjour au Futuroscope dans le cadre des activités d'Oxyjeunes du 26 au 26 avril 2018 pour le public 11-17 ans, encadré par les animateurs de la ville.

**DECIDE** : que les tarifs sont les suivants :

<b><u>Tarifcation au Q.F</u></b>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	<b>170 €</b>	36 €	134 €
Q.F. 2		39 €	131 €
Q.F. 3		48 €	122 €
Q.F. 4		60 €	110 €
Q.F. 5		73 €	97 €
Q.F. 6		82 €	88 €
Q.F. 7		85 €	85 €

Q.F. 8	87 €	83 €
Q.F. 9	90 €	80 €
Q.F. 10	92 €	78 €
Hors Commune	170 €	0 €

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

**DIT** que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 170 €.

**DIT** qu'après l'inscription du jeune, le parent sera automatiquement facturé sur sa prochaine facture mensuelle relative à l'inscription des activités extra-scolaire de la DAE.

**DIT** qu'une annulation est possible dans un délai de 5 jours ouvrés, uniquement avant le début de l'ensemble de la programmation des vacances de Printemps, soit avant le 6 avril 2018.

**DIT** que pour toute annulation postérieure à cette date, le montant total sera facturé.

**DIT** qu'une absence pour maladie ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni au bureau de l'accueil de la DAE dans les 5 jours suivant la date du certificat.

**PRECISE :** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2017, aux chapitres et articles concernés.

## **22. Reprise anticipée des résultats 2017 au budget Ville**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 pour le budget primitif 2018

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement : soit un montant global de 3 814 954,33 €. Cette opération s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif.

**DECIDE** de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017 par anticipation au budget 2018 comme tels :

002 Résultat de fonctionnement	2 124 360,23 €
001 Déficit d'investissement	1 169 998,64 €
1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé	3 814 954,33 €

oooooooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


  
**Le Maire**  
**1er Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**  
**Philippe SUEUR** ✎